



Informations importantes relatives aux enquêtes concernant les travailleurs immigrés



Le National Labor Relations Act (loi nationale sur les relations de travail ou NLRA) protège la plupart des salariés du secteur privé quel que soit leur statut au regard de l'immigration. Le NLRA confère aux salariés le droit :

- De constituer un syndicat, d'y adhérer ou de le soutenir afin de négocier les salaires et autres conditions de travail.
- De débattre des salaires et d'autres conditions de travail avec des collègues, un syndicat, les médias ou en public.
- D'engager avec des collègues, des actions susceptibles d'améliorer les salaires et autres conditions de travail.
- De choisir de s'abstenir de participer à ces actions.

Vous trouverez ci-dessous des renseignements importants pour vous renseigner sur notre procédure d'investigation confidentielle

- Parce que le statut au regard de la législation sur l'immigration est sans rapport avec une violation du NLRA :
 - Vous **ne** serez **PAS** questionné sur votre statut en matière d'immigration.
 - Vous **n'êtes PAS** tenu de nous communiquer quelque renseignement que ce soit concernant votre statut au regard de l'immigration.
 - Vous **n'êtes PAS** tenu de nous communiquer de renseignements concernant le statut de vos collègues actuels/anciens.
- Nous faisons exclusivement respecter le NLRA et n'avons **AUCUN** lien avec l'application de la législation en matière d'immigration.
- Nous ne communiquerons aucun renseignement personnel vous concernant au Department of Homeland Security (DHS) (ministère de la sécurité intérieure), notamment à l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) (service de l'immigration et des contrôles douaniers) ou à tout autre service de l'immigration, sauf si vous en faites la demande expresse afin d'obtenir l'aide à l'immigration telle que définie dans le dernier point du présent document. Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes inquiet à l'idée de vous présenter à nos bureaux, veuillez consulter l'agent du bureau affecté au dossier, au sujet d'autres modalités de participation, notamment la déposition de votre déclaration sous serment en dehors de nos locaux ou par vidéo.
- Nos enquêtes sont confidentielles, ce qui signifie que votre déclaration sous serment **NE** sera divulguée à aucun employeur, à moins que vous ne témoigniez à un procès ou que nous cherchions à obtenir une injonction de la cour fédérale.
- Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour communiquer avec nous en anglais, nous mettons à votre disposition les services d'un interprète dans la langue de votre choix.
- Si vous avez connaissance de l'implication d'un employeur ou d'un syndicat dans l'une ou l'autre des activités suivantes, veuillez en informer l'agent du bureau, parce que cela peut constituer une violation de la loi :
 - Menacer de faire appel au DHS ou à ICE ou proférer des menaces similaires parce que vous-même ou d'autres employés vous êtes engagés dans une activité syndicale ou une autre action collective visant à améliorer les conditions de travail.
 - Demander aux employés de fournir de nouveaux documents d'immigration ou une mise à jour de ces derniers ou vérifier à nouveau leur autorisation de travail sans raison valable et non discriminatoire, ce qui pourrait constituer une violation du NLRA ou d'autres lois.
- Si, au terme de l'enquête, nous décidons du bien-fondé de l'accusation (l'employeur ou le syndicat a enfreint la loi) et de poursuivre l'affaire devant un juge administratif, nous mettons tout en œuvre pour empêcher l'employeur ou le syndicat de s'enquérir de votre statut vis à vis de l'immigration.
- Si vous avez porté plainte ou si vous êtes témoin et que vous-même ou votre délégué nous informez d'une action protégée par le NLRA sur le lieu de travail et de la nécessité d'une mesure d'aide à l'immigration en faveur de la protection des salariés à exercer ces droits ou à coopérer à la procédure du NLRB, ce dernier envisagera de faire bénéficier les salariés de ce lieu de travail d'une mesure d'aide à l'immigration, notamment une action différée, une libération conditionnelle, le statut de visa U ou T, ou toute autre mesure disponible et adéquate. Le NLRB ne peut pas dispenser de conseils en matière d'immigration. Si vous avez besoin de conseil en matière d'immigration, une liste de prestataires d'assistance juridique gratuite est disponible ici : <https://www.justice.gov/eoir/list-pro-bono-legal-service-providers>.

Pour de plus amples renseignements sur le NLRB, veuillez consulter notre site internet
www.nlrb.gov.